



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
24 avril 2003  
Français  
Original: anglais

---

### Projet de résolution

*Le Conseil de sécurité,*

*Rappelant* ses résolutions antérieures sur la question, en particulier les résolutions 661 (1990) du 6 août 1990, 986 (1995) du 14 avril 1995, 1409 (2002) du 14 mai 2002, 1454 (2002) du 30 décembre 2002 et 1472 (2003) du 28 mars 2003, en ce qu'elles prévoient la fourniture de secours humanitaires au peuple iraquien,

*Agissant* en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

1. *Décide* que les dispositions du paragraphe 4 de la résolution 1472 (2003) demeurent en vigueur jusqu'au 3 juin 2003 et sont susceptibles d'être à nouveau prorogées par ses soins;
  2. *Décide* de demeurer saisi de la question.
- 

